

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00028

Numéro SIREN : 834 364 697

Nom ou dénomination : 12.26 PROJECT

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2018 sous le numéro de dépôt 47884

47884

**SAS 12.26 PROJECT**  
**SAS au capital de 1.000 euros**  
**205 Chemin de Giram**  
**06320 La Turbie**  
**834 364 697**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,  
Le vingt-deux novembre,  
A dix heures,

L'associé unique de la SAS 12.26 PROJECT au capital de 1.000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, s'est réuni au siège social à La Turbie, en assemblée générale ordinaire, pour procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes.

Il est établi une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Est présent ou représenté :  
Monsieur MINELLO Valery 100 actions  
Soit un total de 100 actions  
représentant la totalité du capital social.

Monsieur MINELLO Valery est nommé Président de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, possèdent 100 parts, auxquelles sont attachés 100 droits de vote.

Le président constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- le feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée a statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
2. Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant
3. Pouvoirs pour formalités.

Le président donne lecture du rapport de la gérance, puis, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
2. Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant
3. Pouvoirs pour formalités.



### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de désigner, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

SAS EC&E

Représentée par Madame Emeline JAHANNEAU

19 Rue Alberti - 06000 Nice

RCS NICE : 815 299 052

Ce Commissaire aux comptes est désigné pour la durée commençant à la date de l'acceptation de la mission et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de désigner, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

SAS Y2A EXPERTS

Représentée par Monsieur Salime MEKHAZNI

16 Chemin des chênes

06130 GRASSE

RCS GRASSE : 834 874 273

Ce Commissaire aux comptes est désigné pour la durée commençant à la date de l'acceptation de la mission et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes certifiées conforme, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi, qui en seront la suite ou la conséquence.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, located in the bottom right corner of the page.